

**OGDH****ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH
*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH
*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA - PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001
PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

N°/Réf: 034/CD/OGDH/2020

Conakry, le 1^{er} octobre 2020

DECLARATION

Douze jours après le lancement de la campagne pour le scrutin du 18 octobre 2020, l'OGDH est saisie de violences enregistrées dans certaines localités du pays. C'est le cas notamment à Labé et à Dalaba où, la délégation du premier ministre en tournée en Moyenne Guinée aurait été prise à partie, à Faranah et à Mandiana où des représailles consécutives aux incidents de Labé et Dalaba ont entraîné la mort de **Mamadou Diouldé BARRY**, boulanger âgé de 32 ans, dans la commune urbaine de Faranah, quelque 81 blessés et plusieurs boutiques vandalisées.

Le 29 septembre 2020 à Labé, des personnes auraient attaqué la caravane de campagne du RPG Arc-en-Ciel, conduite par le premier ministre **Dr Ibrahima Kassory FOFANA**. Une attaque qui aurait causé des dégâts matériels importants. En route pour Dalaba et Mamou, la même délégation aurait été prise pour cible à l'entrée de Dalaba. Selon nos sources, un pick-up des services de sécurité a été incendié et des actes de vandalisme ont été perpétrés sur des kiosques et boutiques.

Plusieurs versions sont avancées pour expliquer cette violence. Celle qui l'impute aux adversaires politiques du RPG Arc-en-ciel, notamment l'UFDG, pour insinuer que la Moyenne Guinée serait la chasse gardée de ce parti et celle qui l'explique, pour le cas de Dalaba, par la colère des élèves auxquels on aurait imposé de fermer les classes et de porter des T-shirts du RPG, le parti au pouvoir, pour accueillir la délégation du Premier ministre. Les élèves hostiles à l'implication de l'école aux joutes électorales auraient occupé les rues et poursuivi leurs manifestations le 30 septembre. On fait état de la mort d'un certain **Habib Petel**, la trentaine, atteint par balle. Le préfet de Labé, quant à lui, explique que les événements de Labé ne visaient nullement le cortège du premier ministre. Il s'agirait d'un conflit entre des jeunes à qui on aurait promis de l'argent s'ils venaient accueillir le premier ministre. Le partage inéquitable du butin serait à l'origine des echauffourées entre frustrés et bénéficiaires.

Quels que soient les motifs, l'OGDH condamne ces actes s'il est avéré qu'ils visent à perturber la

campagne électorale et les considère comme attentatoires aux principes régissant une élection démocratique. Le caractère libre et non exclusif de la campagne électorale est consacré par la loi électorale.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) tout comme le Pacte International des Droits Civils et politiques (PIDCP), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) reconnaissent à tous le droit de manifester en toute liberté. Aussi, la Charte Africaine de la Démocratie, des Election et de la Gouvernance (CADEG), le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et les élections donnent à toute personne le droit de participer au processus électoral sans aucune discrimination. En période électorale, il n'y a pas de chasse gardée et tout candidat ou son représentant à un quelconque scrutin a le droit de faire campagne sur toute l'étendue du territoire national.

En conséquence, l'OGDH appelle les autorités scolaires et administratives au respect du caractère non partisan des institutions scolaires et universitaires et demande à l'Etat d'ouvrir, en toute célérité, une enquête pour identifier les auteurs et les commanditaires des actes de violence pour les traduire en justice. Il s'agira, dans ces conditions, d'éviter de tomber dans l'inquisition ou les accusations simplistes, comme ce fut le cas en 2010 avec le scandale de « *l'eau empoisonnée* » et d'appliquer la loi en toute impartialité.

Au moment même où l'OGDH se réjouit de la libération de 35 des 42 personnes arrêtées et détenues à Kankan suite aux violences engendrées par le double scrutin référendaire et législatif du 22 mars 2020, elle est encore saisie de nouveaux cas d'arrestations au cours de cette semaine. Il s'agit notamment de **Oumar Sylla** alias Fonikè Manguè, membre de la coordination du FNDC, arrêté le 29 septembre, de **Abdoulaye SYLLA**, 4^{ème} vice-maire de Matam arrêté en pleine circulation par des hommes en cagoule le 30 septembre et conduit vers une destination inconnue et de **l'Homme TOURE**, coordinateur du mouvement « *Ton pied, mon pied* » de l'UFR.

L'OGDH craint également que ce scrutin présidentiel ne provoque d'autres arrestations arbitraires quand on sait que des voix très influentes semblent déjà indexer des coupables à Labé et Dalaba sur la base de simples supputations.

L'OGDH rappelle, encore une fois, aux autorités guinéennes que la manifestation pacifique est un droit constitutionnelle et n'est soumise qu'à une déclaration non susceptible d'autorisation

si elle n'est pas de nature à créer des troubles. L'interdire est une violation non seulement de la Constitution mais d'un certain nombre de droits consacrés par des instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels la Guinée est partie. Arrêter des citoyens pour avoir exercé un droit constitutionnel relèverait de la volonté manifeste de confisquer leur liberté.

Dans un pays où des responsables de l'application des lois méprisent la Justice au point de refuser de se soumettre à l'injonction des juges, c'est la porte ouverte à l'anarchie. En conséquence, recevoir une requête provenant de ces mêmes gardiens de la loi serait une bonne manière de consacrer leur insubordination et favoriser l'impunité. Pour la bonne santé de notre justice, des arrestations comme celles de Fonikè Manguè et consorts devraient déboucher sur un non-lieu pur et simple.



Le Président de l'OGDH

Abdoul Diallo

Abdoul Gadiry DIALLO